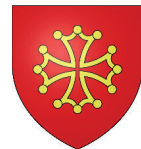


Commune de VENASQUE

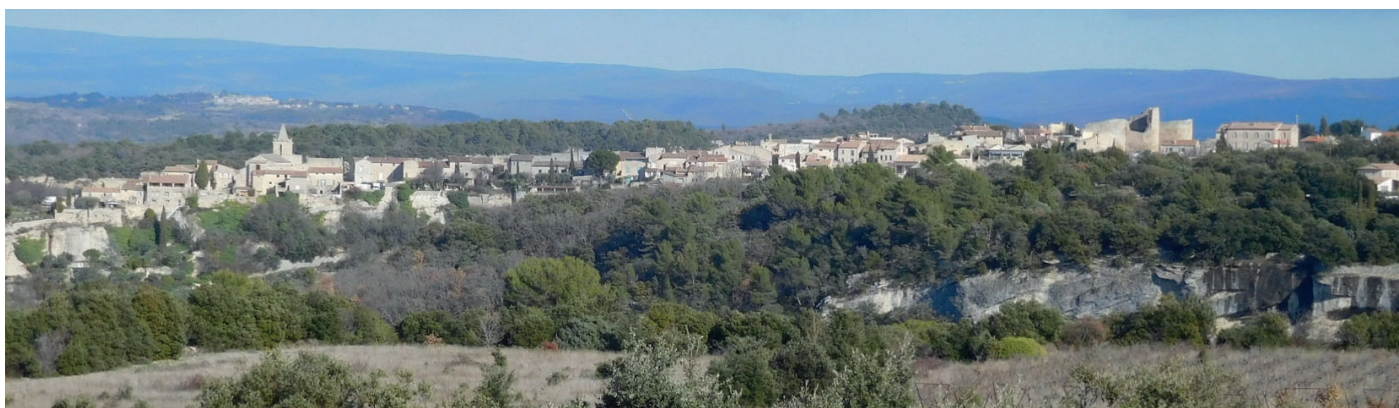
Hôtel de Ville, 88. Grand'Rue, 84210 VENASQUE

Tel : 04.90.66.02.93 / Fax : 04.90.66.60.46

Email : mairie@venasque.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



5c1. MEMOIRE SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dates :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par DCM du 28/03/2012

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 04/04/2019

PLU approuvé par DCM du 14/11/2019

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 14/11/2019



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

L'EAU POTABLE.....	2
LA RESSOURCE EN EAU	2
LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	4
LA QUALITE DE L'EAU	5
LA DEFENSE INCENDIE	5
LA GESTION DES EAUX USEES	7
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.....	7
<i>LE RESEAU COLLECTIF EXISTANT.....</i>	<i>7</i>
<i>LA STATION D'EPURATION</i>	<i>9</i>
<i>LES TRAVAUX PROJETES</i>	<i>10</i>
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	11
<i>LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX CONTROLES</i>	<i>11</i>
<i>LE PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET NOMBRE D'INSTALLATIONS</i>	<i>12</i>
<i>ETUDE DES SOLS.....</i>	<i>13</i>
<i>LES TRAVAUX PROJETES</i>	<i>15</i>
IRRIGATION ET EAUX PLUVIALES	18
LE RESEAU DU CANAL DE CARPENTRAS	18
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	19
LA GESTION DES DECHETS	21
RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF.....	21
LE CONTEXTE LOCAL	21



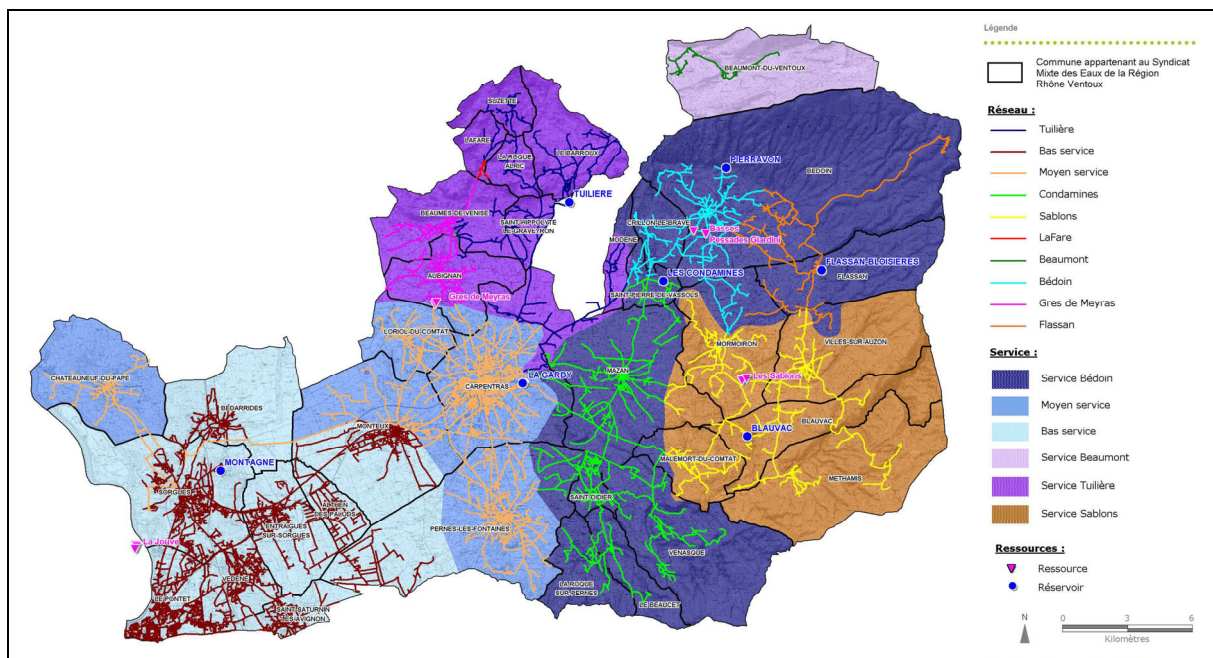


L'EAU POTABLE

LA RESSOURCE EN EAU

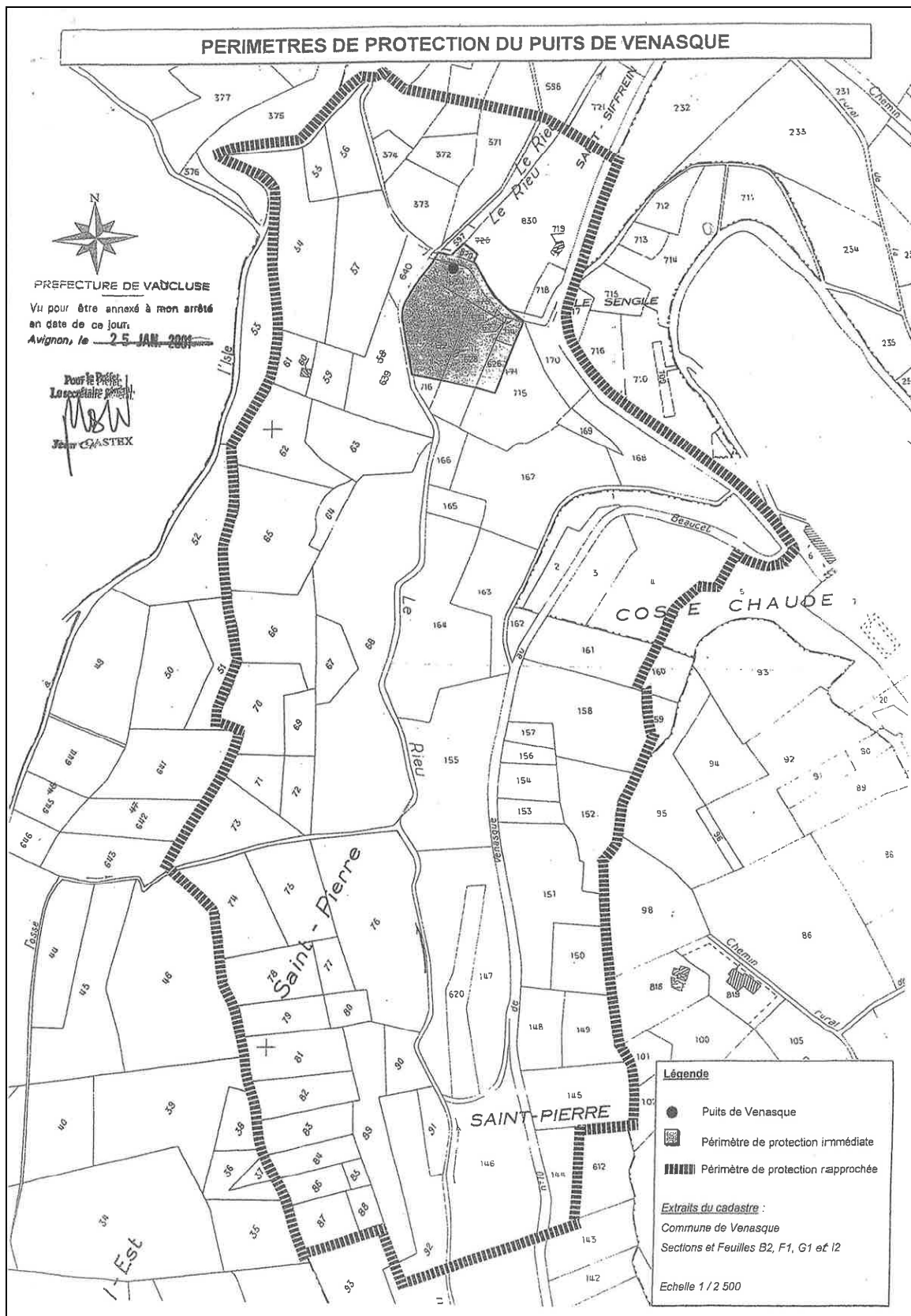
Concernant l'eau potable, un schéma directeur d'adduction existe à l'échelle intercommunale. Le réseau du syndicat Rhône-Ventoux est divisé en 6 services, 2 d'entre eux étant divisés en plusieurs zones : Bas-Service ; Moyen-Service ; Service « Tuilière » (comprenant 4 zones : « Tuilière », « Grès de Meyras », « Ambrosis » et « Lafare ») ; Service « Bédoin » (comprenant 3 zones : « Condamines », « Basses Pessades » et « Flassan ») ; Service « Sablons » ; Service « Beaumont ».

Le réseau comporte environ 10 ressources, 30 stations de pompages et 60 réservoirs. Actuellement, 4 ressources principales alimentent ces réseaux (La Jouve, Basses Pessades, les Sablons et les Grès de Meyras) et 7 réservoirs peuvent être considérés comme plus prépondérant que les autres (La Montagne, La Gardy, Tuilière, Condamines, Pierravon, Flassan-Boissières et Blauvac).



Organisation du Syndicat Rhône Ventoux pour l'eau potable

La ressource alimentant la commune est le puits du Rieu. Ce captage qui alimente uniquement Venasque est situé sur la commune. Le captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec instauration de périmètres de protection en date du 25 Janvier 2001. Ce captage constitue une servitude. La source de Bédoin Mormoiron alimente également Venasque.



Les périmètres de protection du captage

Sur Venasque, 2 024 habitants peuvent être desservis selon le Syndicat Rhône Ventoux (pour mémoire, la commune ne compte que 1 099 habitants). 509 usagers sont référencés.



Le schéma directeur à l'échelle du grand territoire a été réalisé et n'indique pas de problème de ressource en eau potable. Il faut de plus noter que des ressources supplémentaires existent en complément du puits du Rieu : la source de Bédoin / Mormoiron ainsi que la possibilité d'amener de l'eau depuis les territoires du bord du Rhône si besoin.

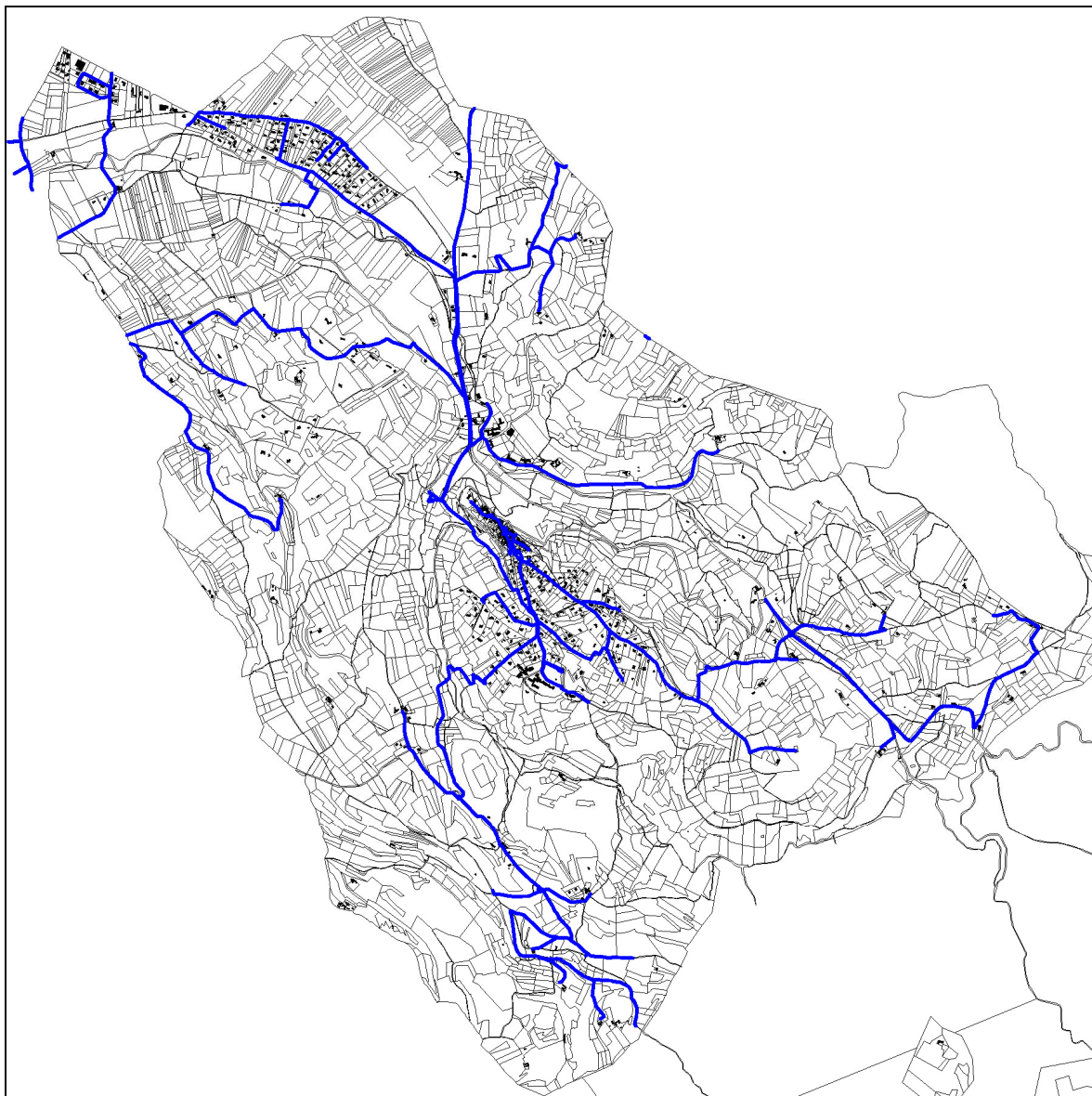
En conséquence, la ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la population prévue dans les années à venir au PLU.

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le linéaire du réseau d'eau potable est très étendu sur Venasque ce qui s'explique par l'étendue du territoire et les nombreuses habitations dans les écarts.

En 2016, 88 102 m³ d'eau ont été distribués contre 87 609 en 2017 (-1%). Sur les 509 branchements, aucun n'est en plomb. Seules quatre fuites ont été recensées. Les travaux d'amélioration sont en cours.

Le réseau d'eau potable ne présente pas de difficulté majeure. Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable est en cours de révision.



Etendue du réseau d'eau potable sur Venasque (source : SMEV)





LA QUALITE DE L'EAU

Sur l'ensemble du réseau du Syndicat Mixte Rhône Ventoux, en 2017, la qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres micro-biologiques et 98,9% sur les paramètres physico-chimiques suite à un dépassement sur le paramètre plomb mesuré à Aubignan. Le renouvellement du branchement a été effectué.

Sur Venasque, la qualité de l'eau est bonne et la sécurité de la ressource assurée.

LA DEFENSE INCENDIE

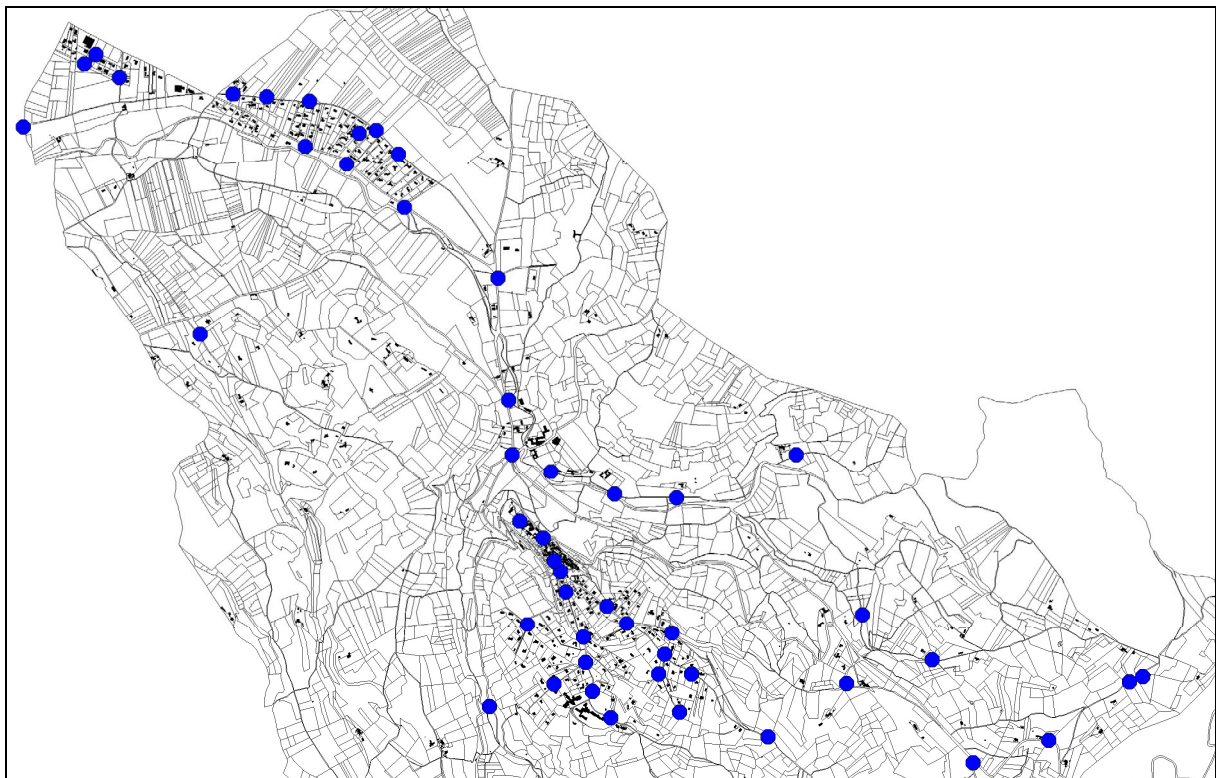
Venasque est une commune très boisée, classée en zone d'aléas forts par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. La sécurité et la mise aux normes de la DFCI et des poteaux incendie est donc une priorité.

En 2013, le territoire comptait 38 poteaux incendie, dont 4 seulement présentent des anomalies : coffre hors-service, coffre manquant ou bouchon manquant. Le gestionnaire est la SDEI.

Afin de mettre en sécurité les habitations, la mairie a lancé un programme de travaux depuis 2011 en concertation avec les pompiers pour la mise en place des hydrants supplémentaires dans les quartiers les plus habités de la Commune. La Commune a mis en place 12 poteaux incendie disposés de façon à être efficaces sur un rayon de 150 m autour des habitations.

En 2017, Venasque compte ainsi 51 poteaux incendie dont 6 branchés sur le canal de Carpentras. Tout est conforme. 1 autre poteau est en cours d'installation. A noter que les 6 poteaux raccordés au Canal de Carpentras ne sont cependant pas alimentés en hiver. En effet, le canal n'est pas en eau toute l'année, cependant les débits et pressions sont suffisants.

Trois bassins sont également présents sur Venasque dont 2 d'une capacité de 1 500 m³ et un d'une capacité de 3 000 m³.



Localisation des hydrants (source : SDEI)





Concernant la protection contre les incendies, de nombreux efforts ont été réalisés par la Mairie de Venasque, en lien notamment avec le syndicat mixte forestier :

- Un travail d'accompagnement avec le syndicat mixte forestier a été réalisé avec la Commune auprès des habitants afin de se mettre aux normes.
- 3 réunions publiques ont été menées par le syndicat mixte pour informer les administrés sur leurs devoirs ainsi qu'une réunion sur terrain chez les propriétaires volontaires afin de leur expliquer les travaux à réaliser.
- Cette action dure 2 ans et a été lancée à l'initiative de la Mairie. Elle est financée 50/50 par la Commune et la Région.
- La commune est également équipée d'un CCF avec 25 membres actifs et un véhicule de 1^{ère} intervention.
- Elle est également équipée d'une vigie reconnue par les pompiers sur le Mont Ribastier.
- Un plan de prévention des risques départemental est à l'étude par la DDT et indique la création de 2 réserves d'eau supplémentaires sur Venasque. La vigie existante est quant à elle suffisante.
- La commune est donc très bien équipée concernant la DFCI, également concernant le nombre de poteaux incendie. Venasque est même en avance au regard des directives prescrites par la DDT et des actions de sensibilisation mises en place.

A noter qu'une étude interface a été lancée au quartier Escombeau dans le cadre du PLU en novembre 2018.





LA GESTION DES EAUX USEES

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : IRH, Ingénieur Conseil, Rapport R-DRC16003EG-002 – Phase 1 Mise à jour du zonage, 2018 et Rapport annuel sur l'assainissement collectif 2017 du Syndicat Rhône Ventoux

LE RESEAU COLLECTIF EXISTANT

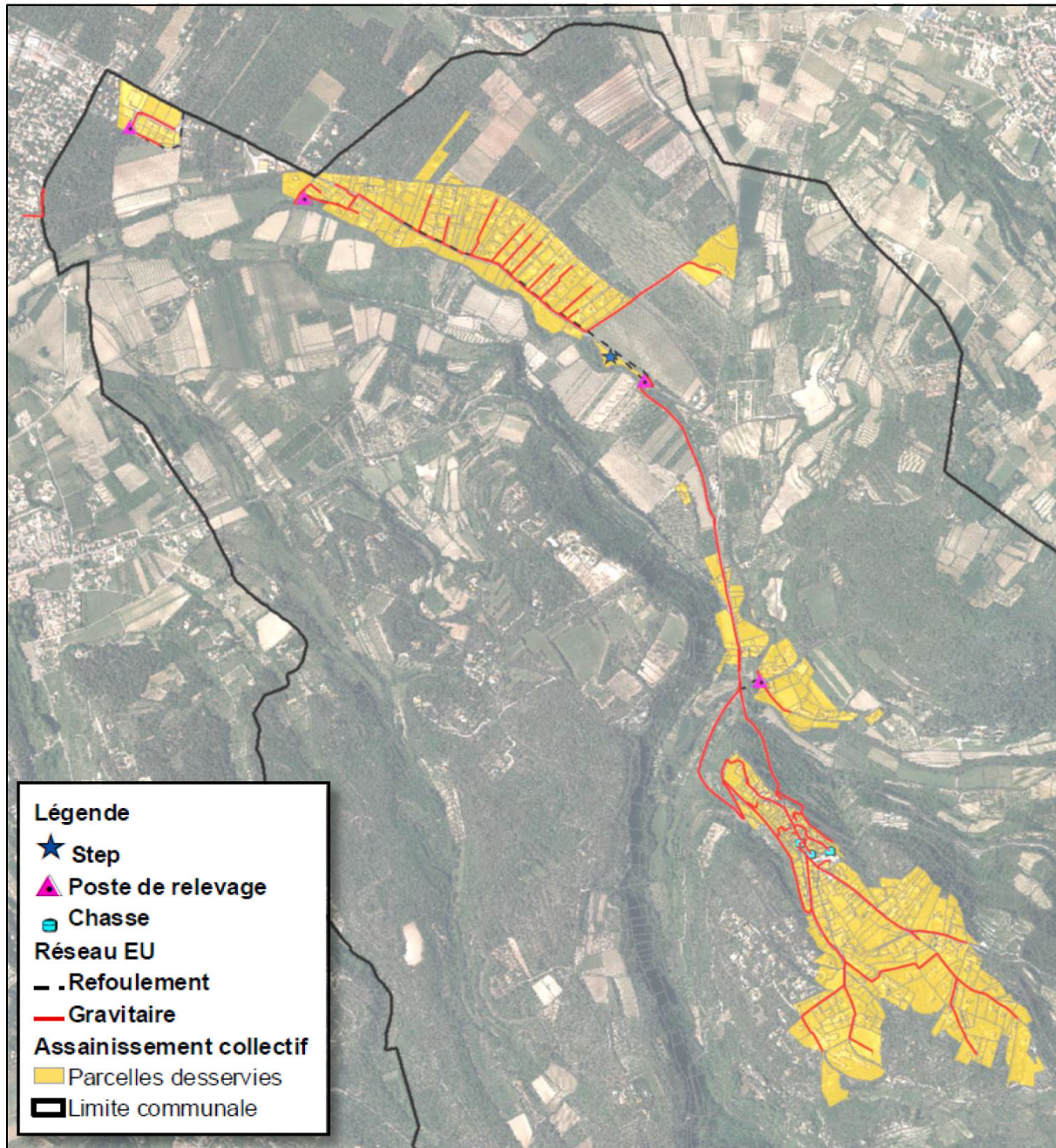
Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur une majeure partie de son territoire, et doit, de ce fait, faire face aux enjeux futurs et à la protection des milieux récepteurs.

Elle a confié, en janvier 2016, la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Venasque, à la société IRH Ingénieur Conseil. Cette étude a pour but de proposer aux élus les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées.

La commune de Venasque dispose d'un réseau de collecte séparatif d'un linéaire total de 14 772 mètres. Celui-ci permet de desservir de nombreuses zones de la commune, principalement : le village, les quartiers d'Escombeau, des Basses Garrigues, de l'Aupilière, le secteur de Notre Dame de Vie et la ZAE de Belle Croix. Il y a 5 postes de refoulement sur le territoire.

La carte ci-après permet de visualiser les parcelles desservies par ce mode d'assainissement.





Le réseau collectif d'assainissement des eaux usées (source : IRH, 2018)

Des travaux de raccordement ont récemment été réalisés au chemin de l'Amoulette. Ces derniers permettent le raccordement de l'ensemble des habitations vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint Didier.

Des travaux sont prévus au Nord du village, dans le but de dévier les réseaux existants dans le chemin de la Valade et en faciliter l'exploitation. Ces travaux n'auront aucun impact sur le zonage d'assainissement car aucune nouvelle parcelle ne sera desservie par le réseau.





Les travaux en cours chemin de l'Amoulette

LA STATION D'ÉPURATION

Les eaux usées sont ensuite traitées par une station d'épuration de 1 500 équivalents habitants (EH), mise en service en août 1997. Cette station fonctionne selon le principe du lit bactérien à forte charge. Son milieu récepteur est la Nesque. 179 abonnés sont raccordés à la station d'assainissement. Les rendements sont bons et les concentrations de sorties correctes.

Les études réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sur la station d'épuration ont montré qu'en fonction des futurs raccordements, il ne serait pas nécessaire de prévoir une nouvelle station d'épuration. Le dispositif en place est en sous charge et est apte à recevoir les charges supplémentaires. Le résiduel de la STEP est estimé à 300-400 EH. Un audit est à venir afin d'identifier la capacité résiduelle en termes de nouveaux branchements.

Les chiffres clés sont :

- Somme des capacités nominales : 1 500 EH
- Charge maximale en entrée : 600 EH
- Débit entrant moyen : 128 m³/j
- Débit de référence : 210 m³/j
- Production de boues : 9 tMS/an
- Taille de l'agglomération en 2012 : 600 EH
- Capacité résiduelle en charge hydraulique : 38%
- Capacité résiduelle en charge polluante : 47%

Selon le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>, les chiffres clefs en 2017 sont : Charge maximale en entrée de 1 349 EH, débit entrant moyen de 175 m³/j et production de boues de 9.35 t MS/an.

La station d'épuration était conforme en équipement et conforme en performance au 31/12/2018. C'était déjà le cas pour les années précédentes (dernière année connue : 2001).

La station d'épuration ne connaît pas de difficultés particulières à ce jour. Des travaux d'amélioration y sont projetés.





LES TRAVAUX PROJETES

Suite au recueil et à l'analyse des données et notamment en fonction des orientations du PLU, l'étude des différents modes d'assainissement est nécessaire pour plusieurs zones de la commune.

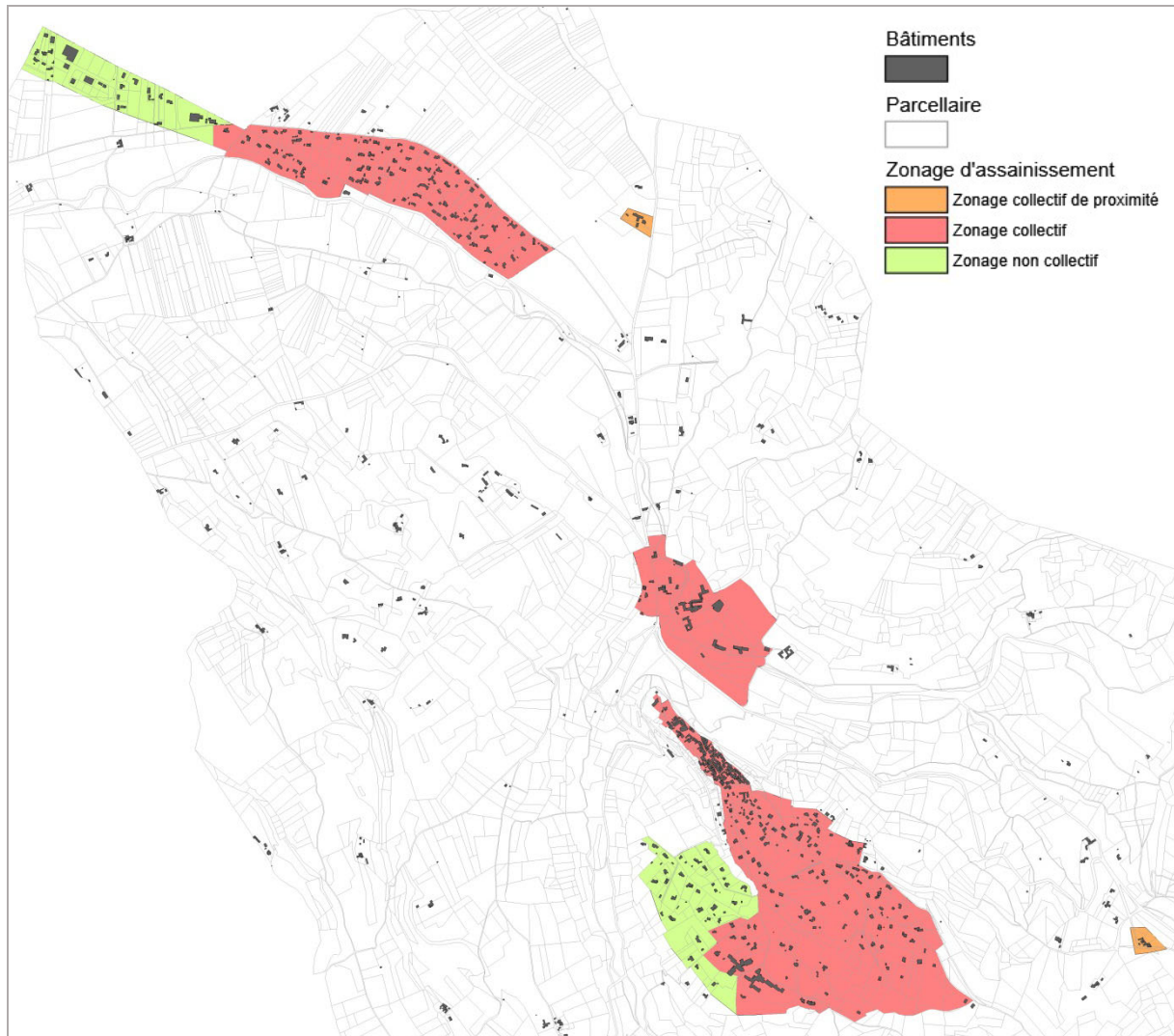
Ces secteurs, validés par la collectivité et le syndicat, sont présentés ci-dessous :

- **Escombeau Ouest** : Dans le cadre du projet de PLU, le secteur est zoné en secteur de développement prioritaire (AUB). La zone n'est pas totalement urbanisée. L'étude des deux solutions a été menée dans le secteur non desservi et prochainement urbanisable.
- **Belle Croix** : Une étude des deux solutions (AC et ANC) a été menée dans la zone d'activité et d'habitat qui se situe entre le quartier des Basses Garrigues et la ZAE de Belle Croix. Les conclusions de l'étude préconise le maintien de la filière d'assainissement autonome au regard du coût de desserte pour quelques habitations existantes.
- **La Tuilière** : La zone est actuellement zonée en assainissement collectif de proximité. Il n'existe pas de parcelles disponibles et le syndicat ne souhaite pas s'engager dans la création d'ouvrages de faibles capacités. L'assainissement non collectif semble la seule solution pour ce secteur situé à l'écart. Un chiffrage estimatif des travaux, suite à l'analyse des contraintes réalisée, a été proposé.
- **Les Espuys** : Dans le cadre du premier projet de PLU, le quartier des Espuy était zoné en secteur de développement secondaire (2AU). Les deux solutions d'assainissement ont été étudiées pour justifier le mode d'assainissement retenu. Une analyse spécifique du raccordement de la zone située au Sud a été réalisée. Les quelques habitations situées dans ce secteur sont en contrebas du plateau. Ce secteur se caractérise, par la présence en contre bas du plateau, du captage d'eau potable et de son périmètre de protection. Le projet PLU retenu classant ce quartier en zone naturelle habitée Nh, il n'est pas prévu pour l'heure d'y tirer le réseau collectif. Cependant, cette option est envisagée à terme lorsque le quartier deviendra urbanisable pour ne pas impacter la ressource en eau en contre-bas.

En conclusion, Le programme de travaux qui résulte du Schéma Directeur porte sur les aspects suivants :

- **Réhabilitation du réseau** : recherche et remise à niveau des regards, élimination des eaux parasites d'infiltration, élimination des eaux parasites de captage.
- **Aménagement de la station d'épuration** : mise en place d'un bassin d'orage à l'entrée de la station pour traiter les pluies mensuelles (volume estimé de 60 m³ environ).
- **Raccordements futurs** : la commune a choisi d'étendre le réseau communal vers Escombeau (zone AUB du PLU)
- **Réhabilitation de l'assainissement non collectif** (cf. paragraphe suivant sur l'ANC).





Le zonage d'assainissement retenu

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Source : IRH, Ingénieur Conseil, Rapport R-DRC16003EG-002 – Phase 1 Mise à jour du zonage, 2018 et Rapport annuel sur l'assainissement autonome 2017 du SPANC

LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX CONTROLES

L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 prescrit un nouveau cadre au contrôle des installations d'assainissement non collectif, et notamment la possibilité de définir des zones à fort enjeux sanitaires et environnementaux par arrêté du Maire ou du Préfet. Compte tenu de la sensibilité de certains territoires aux pollutions d'origine domestique, des zones ont été définies afin de prioriser la mise aux normes de ces installations.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n°20142060-002 en date du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif traitant d'une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5, a défini sur la commune de Venasque une zone à enjeu sanitaire.

Il s'agit de la zone de captage d'eau potable au sud-ouest du quartier des Espuy.





LE PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET NOMBRE D'INSTALLATIONS

Une filière d'assainissement non collectif doit satisfaire aux étapes suivantes :

- La collecte, réalisée par un dispositif de collecte (boîte, ...) des eaux usées domestiques brutes en sortie d'habitation, suivi de canalisations assurant le transport ;
- Le traitement :
 - Le traitement primaire (ou prétraitement), réalisé par la fosse septique, recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) ;
 - Le traitement secondaire aérobique des eaux usées septiques, réalisé dans le sol insaturé en place ou reconstitué, ou un massif filtrant (zéolithe) ;
- L'évacuation des eaux usées domestiques traitées, réalisée de préférence par infiltration dans le sous-sol et, à défaut, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

Entre chaque étape, l'effluent est transporté dans un réseau étanche.

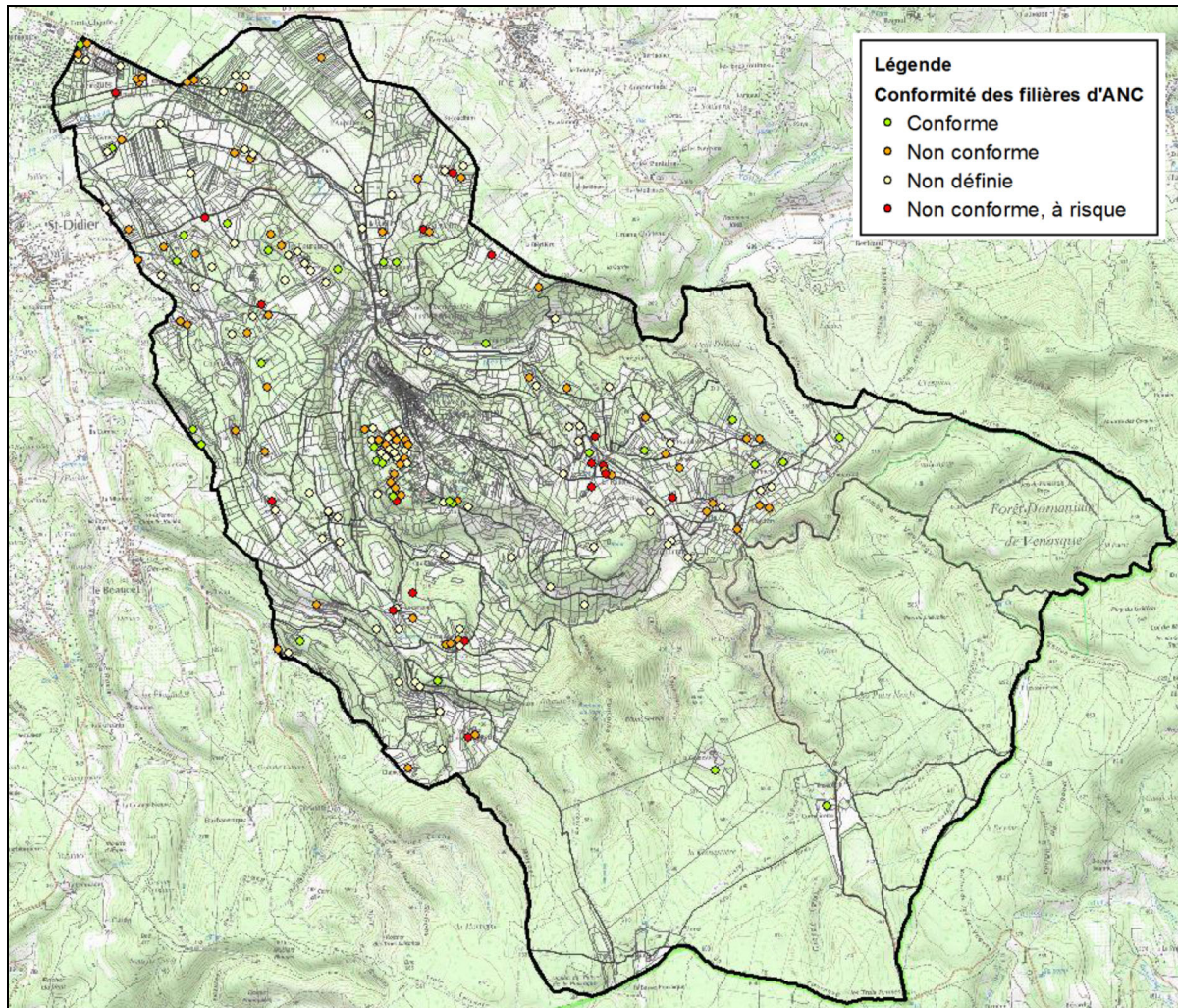
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Assainissement non collectif », le Syndicat Rhône Ventoux est en charge des missions de contrôles relatifs à l'ANC (contrôles de conception/faisabilité, de réalisation, de diagnostics).

L'ensemble de ces contrôles permet d'avoir une vision globale de l'état des filières présentes sur le territoire communal. Ainsi, pour la commune de Venasque, 215 installations sont identifiées, 139 installations ont fait l'objet d'un contrôle et 32 sont déclarées conformes.

La carte suivante permet de localiser les usagers ayant fait l'objet d'un contrôle à l'échelle du territoire.

A noter que 31 contrôles ont été effectués sur le territoire de Venasque par les services du SPANC en 2017 pour un total cumulé de 366. A l'échelle du Syndicat, depuis 2001, le « taux de conformité » est de 75% (ce taux regroupe également les installations qui ne sont plus aux normes mais ne présentent pas de danger pour l'environnement).





Assainissement Non Collectif : Localisation des filières diagnostiquées et conformité

ETUDE DES SOLS

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est établie par la prise en compte de paramètres morphologiques, pédologiques et hydrogéologiques, tels que l'aptitude du sol à l'épuration ainsi que les données relatives à la structure du sol, l'hydromorphie et la topographie.

Différents critères d'appréciation sont utilisés dans cette démarche : superficie disponible, perméabilité du sol, niveau et nature du substratum rocheux, niveau de remontée maximale de la nappe et pente du terrain.

Dans le cadre des projets de création et ou de réhabilitation de filières, des études de sols doivent être réalisées.

A ce jour, 21 études sont disponibles en complément de la carte d'aptitude des sols réalisées dans le cadre du précédent zonage d'assainissement en date de 2002.

Cette carte permet de justifier d'un point de vue technique et économique, les solutions d'assainissement envisageables dans les différents secteurs.

Les résultats des dernières études réalisées et transmises par le SPANC sont synthétisés dans le tableau suivant.





Parcelle	Date	Perméabilité (moyenne) en mm/h	Profondeur	Nappe d'eau	Refus
1430000A0417	03/09/15	123	160	aucune	absence
1430000A0488	06/07/09	107	150	aucune	absence
1430000A0601	04/05/12	31	230	aucune	absence
1430000A0774	20/06/14	120	100	aucune	absence
1430000A0809	08/03/11	Non mesurée	180	aucune	absence
1430000A0978	26/01/16	77	130	aucune	absence
1430000A1097	19/06/15	55	100	aucune	absence
1430000B0372	17/09/10	108	150	aucune	absence
1430000B0410	19/04/12	50	80	aucune	absence
1430000B0967	25/03/08	171	150	aucune	absence
1430000C0268	01/07/11	50	200	aucune	absence
1430000C0555	31/03/10	5	150	aucune	absence
1430000D0597	16/02/12	57	150	aucune	absence
1430000D0656	16/08/10	52	210	aucune	absence
1430000D0709	09/01/14	28	130	aucune	absence
1430000D0845	02/08/12	22	160	aucune	absence
1430000E0788	17/06/11	81	200	aucune	absence
1430000E0903	08/09/08	198	200	aucune	absence
1430000E0982	09/09/11	21	170	aucune	absence
1430000E1102	15/11/10	115	170	aucune	absence
1430000F0100	20/01/16	55	100	aucune	molasse

Etude de sols – Synthèse des données (source : SPANC Syndicat Rhône Ventoux)

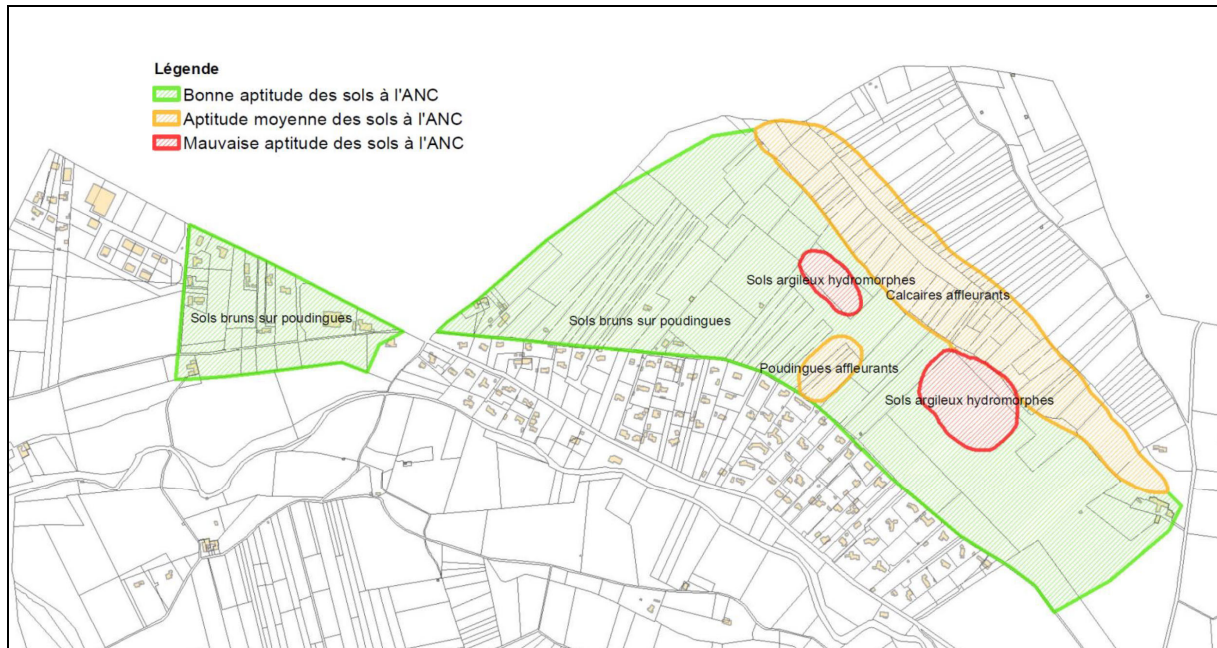
D'une manière générale, ces études de sols mettent en évidence de bonnes aptitudes à l'assainissement non collectif.

Une analyse des contraintes actuelles de l'habitat à la mise en place de filières d'assainissement non collectif a été menée dans les secteurs qui ont fait l'objet d'études comparatives. Les contraintes recensées sont présentées sous forme de cartes dans le schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation.

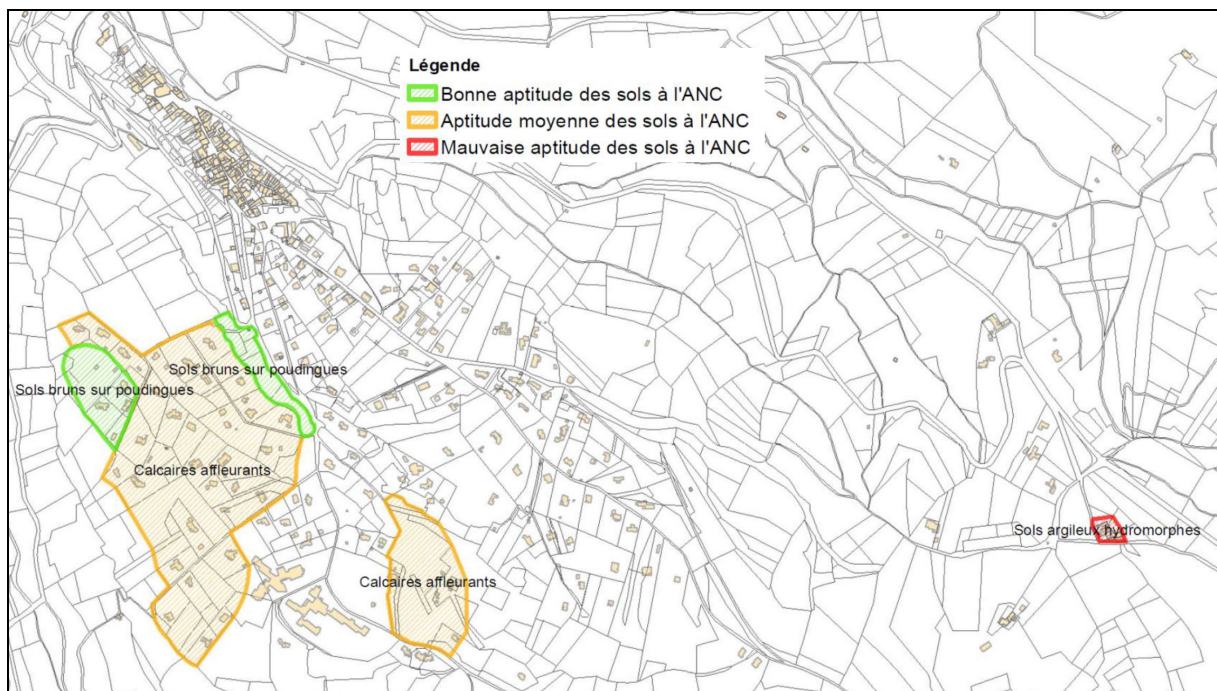
Lors de réhabilitation de filières de traitement individuel, une analyse des caractéristiques de la parcelle est normalement réalisée afin de déterminer certaines contraintes pouvant entraîner des difficultés de mise en place de l'assainissement individuel. Ces contraintes sont les suivantes :

- La surface notée S nécessaire à la mise en place des ouvrages
- La topographie notée T et en particulier la pente
- Et l'occupation du terrain notée de O à O++ suivant l'importance.





Carte d'aptitude des sols sur Belle Croix – Basses Garrigues (source : IRH)



Carte d'aptitude des sols sur Les Espuy (source : IRH)

LES TRAVAUX PROJETES

Outre le suivi général et l'amélioration des installations existantes sur le territoire, mission habituelle du SPANC, certains travaux ont été chiffrés de façon plus précise.

Ainsi, dans le secteur de la Tuilière, les habitations présentent de fortes contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif. Mais elles sont bien trop éloignées de l'assainissement collectif pour en bénéficier.

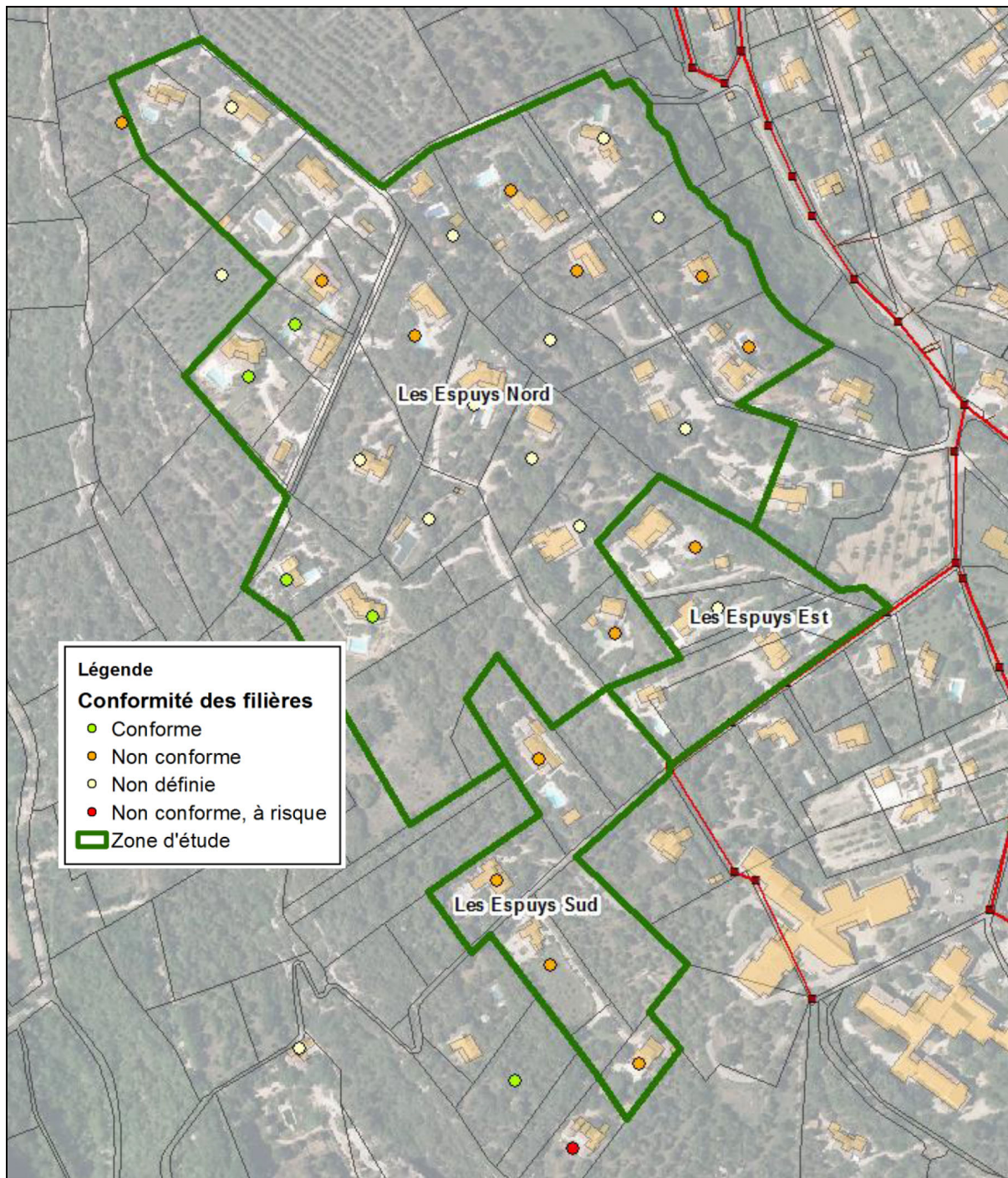
Le chiffrage présenté ci-après est établi sur la base d'une réhabilitation des quatre systèmes d'assainissement non collectif. Les contraintes d'habitat sont prises en compte et la mise en place de filières agréées, nécessitant une faible surface d'implantation, semble la solution technique la plus appropriée.





Dans le cadre d'un zonage en assainissement non collectif, les coûts d'investissement sont entièrement à la charge des particuliers. Ils sont estimés à une hauteur de 50 000 €. Le coût de fonctionnement annuel moyen est de l'ordre de 100 € / habitation.

Sur le quartier des Espuy, les habitations présentent deux types de contraintes : la topographie et l'occupation. On remarque que pour les 32 habitations ou locaux concernés, 19 sont équipés d'une filière d'ANC connue parmi lesquelles 5 sont jugées conformes, et 14 jugées non conformes dont 1 dangereuse pour l'environnement. Cette dernière se situe à l'extérieur du périmètre d'étude défini sur la base du projet de PLU mais pourrait être concernée par un raccordement du fait de sa proximité.



Les Espuy – filières existantes (source : IRH)





Deux scénarios ont été étudiés : la possibilité de raccorder le quartier au réseau collectif (avec poste de refoulement) et réhabilitation des installations autonomes. Ces scénarios sont détaillés en annexe du PLU, dans l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Compte tenu de l'investissement financier supérieur, de complexités techniques (multiplication d'ouvrages de refoulement) et du classement probable du secteur en zone d'urbanisation secondaire, il a été proposé de maintenir le secteur des Espuy en assainissement non collectif pour l'heure. La mise en place d'un réseau collectif générerait un montant d'investissement à financer par la commune de l'ordre de 285 000 à 340 000 € soit un ratio moyen de 7 450 € / habitations raccordables (habitations existantes et futures).

Concernant Belle Croix, entre la ZAE de la CoVe et le quartier des Basses Garrigues, les données du SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) ont mis en évidence que pour les 12 habitations ou locaux, 4 sont équipés d'une filière d'ANC connue parmi lesquelles 3 sont jugées comme non conformes dont 1 dangereuse pour le milieu naturel.

Dans ce secteur, les habitations présentent peu de contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif. Le coût moyen de l'assainissement non collectif par habitation est de l'ordre de 9 300 € HT.

L'étude du réseau collectif a mis en évidence qu'il faudrait tirer une nouvelle canalisation en parallèle de la canalisation de refoulement qui longe les parcelles puisqu'il est impossible de s'y raccorder. De fait, l'investissement à financer par la commune est de l'ordre de 280 000 à 320 000 € soit un ratio moyen de 12 500 € / habitations raccordables (habitations existantes et futures).

Compte tenu de la bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif, du classement en zone naturelle de ce quartier et d'un investissement financier plus faible en moyenne et par habitation, il a été proposé de classer la zone en assainissement non collectif.



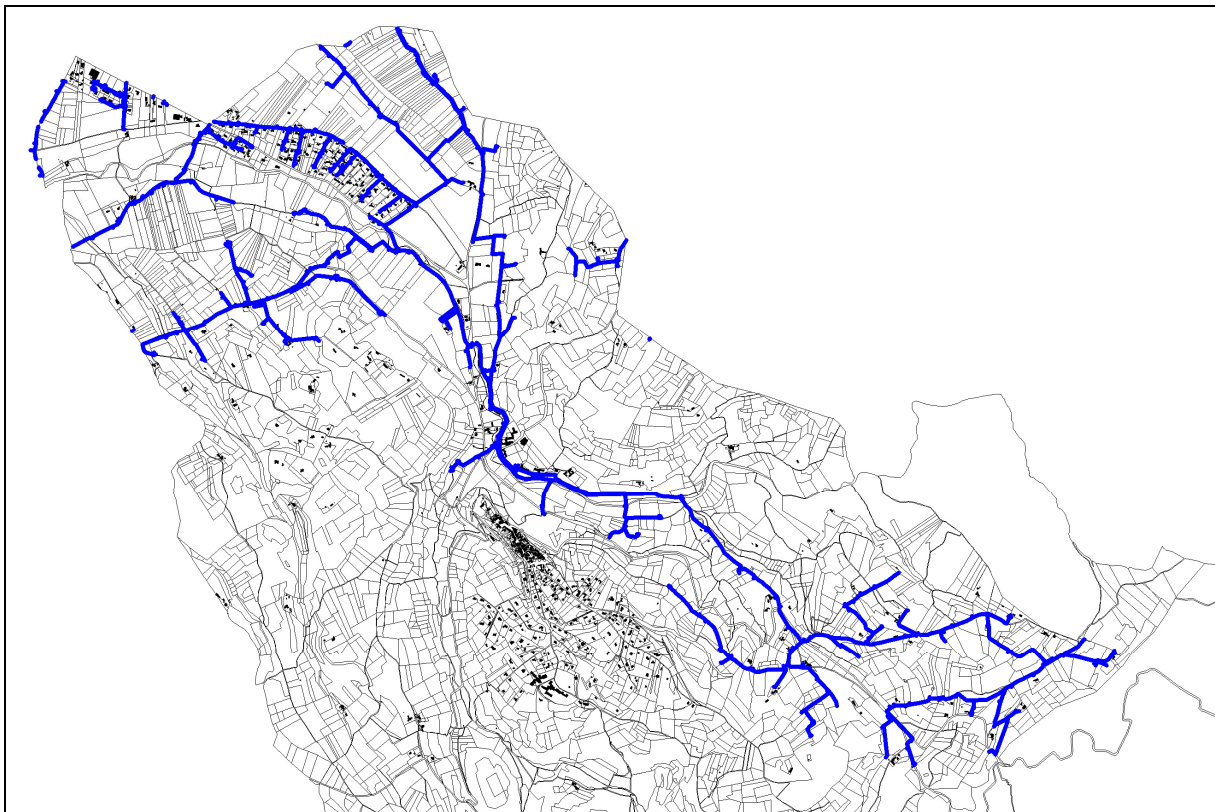


IRRIGATION ET EAUX PLUVIALES

LE RESEAU DU CANAL DE CARPENTRAS

Concernant l'irrigation, c'est l'ASA du canal de Carpentras qui en a la charge. L'irrigation s'effectue sous pression et concerne 235 hectares de terres sur le territoire de Venasque. On retrouve ces terres essentiellement sur la moitié Nord du territoire.

Afin de disposer d'une eau de qualité à tout moment de l'année, les agriculteurs ont développé les prélèvements dans les ressources locales, au moyen de puits et forages dans la nappe alluviale, dans la nappe profonde du Miocène, dans les cours d'eau, ou dans le réseau du Canal de Carpentras. Sur Venasque, 9 prélèvements souterrains ont été recensés dont 5 sur la partie Centre-Ouest, et 4 au Nord du territoire.



Disposition du réseau d'irrigation sous pression

Le règlement de l'ASA du Canal de Carpentras s'applique au regard des canalisations objet de la servitude d'utilité publique A2 ou A3 (cf. liste et plan des servitudes d'utilité publique annexés au PLU). L'objectif est, d'une part, de maintenir les fonctionnalités du réseau et notamment les zones non constructibles sur le linéaire du réseau de canalisations enterrées. D'autre part, la personne à l'origine d'une division foncière ou d'une opération d'aménagement dans le périmètre de l'ASA, a l'obligation de raccorder les parcelles nouvellement créées au réseau sous pression du Canal.

Le règlement de service de l'Association syndicale complète les statuts de l'Association et définit notamment : le fonctionnement du service et les conditions d'utilisation de l'eau, les conditions de gestion et d'utilisation des ouvrages mis à disposition des membres, et les règles relatives aux charges, contraintes et servitudes supportées par les membres.

Le règlement adopté par le conseil syndical le 25/07/2017 annule et remplace les précédents règlements pour la police du Canal.





Quelques éléments de ce règlement sont rappelés ci-après :

Le propriétaire qui effectue la division foncière d'une parcelle appartenant au périmètre de l'ASA est dans l'obligation d'assurer à ses frais l'acheminement de l'eau jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou à chaque lot que les nouveaux acquéreurs souhaitent ou non l'eau.

La desserte de chaque nouvelle parcelle doit se faire dans le respect des normes qui figurent dans le cahier des charges établi par l'ASA.

L'ASA ne peut être tenue responsable de la perte d'accès à l'eau de certaines parcelles issues d'une division.

Les propriétaires des parcelles où se trouvent placés des ouvrages tels que des canalisations ou des appareils doivent laisser le libre accès à ces ouvrages au Personnel du Canal de Carpentras pour effectuer visite, entretien et réparation. Le Canal de Carpentras sera responsable de tous les dommages causés lors de l'exécution de ces opérations.

Les propriétaires ayant dans leur parcelle un regard recouvert d'un tampon fonte, devront veiller à ne pas dissimuler ce regard par de la terre ou tout autre objet et le laisser, par mesure de sécurité, tout à fait accessible.

Le Personnel du Canal devra pouvoir en tout temps accéder aux divers ouvrages du Canal tels que des vannes de sectionnement, des ventouses, des réducteurs de pression, etc.

Aucune construction, ni plantation d'arbres à haute futaie ne pourra être établie à moins de 2 m de l'axe des canalisations.

Seules sont acceptées les constructions de murs de clôture d'une hauteur maximale de 1,20 m à une distance supérieure ou égale à 1m de l'axe des canalisations.

Les abris placés près des bornes et destinés à protéger les appareils de filtration ou autres, devront être placés à plus de 1,50 m de l'axe de la borne d'arrosage et en aucun cas ils ne seront placés sur la borne qui devra rester libre d'accès. En outre, la prise d'arrosage ne pourra être englobée dans une dalle de béton.

Il est également interdit de modifier l'altimétrie des terrains ainsi que de créer un revêtement de sol différent aux endroits où sont implantés les canalisations et les ouvrages de maintenance (vannes, ventouses, vidanges, etc...).

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La croissance de l'urbanisation et l'artificialisation des sols génèrent des impacts sensibles sur les écoulements pluviaux. Le SDAGE Rhône Méditerranée demande à ce qu'il y ait cohérence entre l'étude eaux pluviales, les études de sols et la réglementation au regard de l'assainissement non collectif et de l'infiltration à la parcelle.

Sur Venasque, il n'y a pas d'étude pluviale spécifique. Le village dispose de grilles et d'avaloirs permettant de diriger les eaux de ruissellement vers des collecteurs pluviaux se rejetant vers le nord ou le sud.

Il n'y a pas de difficulté majeure concernant cette thématique.

Le règlement écrit du PLU rappelle les principes de gestion pour les projets :

Les réseaux internes aux opérations de lotissements, Zones d'Aménagement Concerté et ensembles d'habitations doivent être obligatoirement de type séparatif. Le rejet des eaux pluviales vers les réseaux d'assainissement des eaux usées est interdit.

Tout projet devra être compatible avec les données de portée réglementaire des documents cadres suivants :





- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet de Région du 3 décembre 2015) ;
- La doctrine validée par la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) de Vaucluse (dont la dernière version date pour l'heure du 10/05/2012)

Il convient de se référer au besoin (selon le type de construction) à la norme NF EN 752-2 relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments.

Le rejet des eaux pluviales doit être régulé et adapté au milieu récepteur. Si un collecteur d'eaux pluviales existe, le rejet régulé vers ce réseau peut être autorisé après consultation du gestionnaire de ce réseau.

Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie, etc.) doit être compensée par un système de gestion et de régulation des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération.

En cas d'infiltration, les ouvrages doivent être adaptés à la nature du terrain et à sa capacité d'infiltration afin de ne pas entraîner de nuisances. Une étude spécifique est nécessaire.

Les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur le tènement foncier de l'opération, soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. Les eaux polluées (zones d'activités, zones de circulation de poids lourds, etc.) ne sont pas admises dans les dispositifs d'infiltration (selon doctrine validée par la MISE de Vaucluse).

Il convient de prendre toute mesure pour que l'évacuation des eaux pluviales ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers des voies. Aussi, le rejet des eaux pluviales sur la voie publique (chaussée, trottoir, etc.) est interdit sauf pour des événements pluvieux intenses ou exceptionnels dépassant les capacités des réseaux enterrés traditionnels. En revanche les nouveaux projets intégreront dans leur conception de voirie, le cheminement des eaux pluviales lors d'épisode pluvieux exceptionnel.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux ou la gestion des eaux pluviales sur le terrain sont à la charge exclusive du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération.

Les réserves de stockage d'eaux pluviales en vue de sa réutilisation future (arrosage par exemple) ne peuvent se substituer aux dispositifs destinés à la régulation et à la rétention des eaux avant rejet par infiltration ou dans le réseau public des eaux pluviales. Elles peuvent néanmoins être réalisées en amont de celles-ci.





LA GESTION DES DECHETS

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

L'article L.541.2 du code de l'environnement stipule que : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion* ». *La gestion de ces déchets doit se faire sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier* (article L.541-1). Il en résulte, pour chaque intervenant dans la chaîne d'élimination des déchets, la nécessaire prise en compte des objectifs énumérés ci-dessus.

La réglementation a néanmoins prévu, aux échelons National, régional ou départemental, l'établissement de certains plans de prévention et de gestion des déchets en raison de la nature de certains déchets ou de leurs particularités de traitement ou de stockage.

Concernant le département de Vaucluse, il existe :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003.
- Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé le 17 avril 2002. Une fiche de synthèse est jointe en annexe.
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) adopté par arrêté du préfet de région le premier août 1996.

La loi n°2012-788 du 12 juillet 2012 (Grenelle II) a sensiblement modifié les conditions de gestion des déchets. Ainsi :

- Chaque région, sera couverte par un plan régional ou inter-régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- Chaque département sera couvert :
 - Par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
 - Par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ces plans sont appelés à se substituer à ceux actuellement en vigueur.

Concernant le territoire de Venasque, la mission de collecte, transport et élimination ou valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif est attribué à la CoVe (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat- Venaissin).

LE CONTEXTE LOCAL

Source : CoVe

La CoVe assure la gestion des déchets pour ses 25 communes.

Il existe trois déchetteries sur le territoire : Aubignan (La petite Palud), Caromb (L'Orée du Bois) et Malaucène (Route de Suzette).

Une mini-déchetterie se situe à Venasque (Belle Croix). Elle est ouverte le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h, et les 2e et 4e samedis du mois de 8h à 12h.

Ces déchetteries sont exclusivement réservées aux particuliers.





Une composterie se trouve à Loriol du Comtat (quartier Valernes). Elle est ouverte aux professionnels et particuliers (ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, et le samedi de 8h à 12h).

17 302 bacs jaunes et 16 116 bacs à ordures ménagères collectifs et individuels sont distribués sur le territoire. 65 points de collecte des déchets végétaux sont répartis sur le territoire de la CoVe.

Enfin, il y a une ressourcerie. La Ressourcerie du Comtat à Carpentras est une association conventionnée entreprise d'insertion administrée de façon désintéressée. La Ressourcerie produit localement des déchets évités, de l'insertion professionnelle et du développement économique.

La Ressourcerie de Carpentras emploie 8 salariés. Elle propose des prestations de débarras d'objets usagés et de déchets non dangereux à destination des particuliers et des professionnels sur un rayon de 40 km autour de Carpentras.

Elle exécute par ailleurs un marché public d'insertion à travers le service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

L'équipe de la Ressourcerie réalise les missions suivantes :

- Collecter
- Trier, valoriser, recycler
- Vendre les objets issus de la réutilisation/réemploi dans le cadre d'une politique de prix qui facilite
- Sensibiliser leurs interlocuteurs à la réduction des déchets au cours de ces différentes étapes.

La Ressourcerie du Comtat fournit un bilan des prestations de débarras adapté aux contraintes légales relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

En 2012, 24 917 tonnes de déchets ont été collectées par la CoVe soit un ratio de 364 kg de déchets par habitants par ans. Toutes les ordures ménagères collectées rejoignent l'Unité de Pré-Traitement Mécanique et de Stabilisation Biologiques située à Loriol du Comtat dans laquelle elles subissent un tri.

En 2012, seulement 3040 tonnes de déchets (soit 44 tonnes par habitant par an) sont collectés et traités par des sociétés privées. Afin d'augmenter le tri, les habitants de la CoVe seront progressivement équipés de conteneurs et composteurs individuels.

Concernant Venasque, la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine, le vendredi. La collecte des déchets issus du tri sélectif s'effectue une fois par semaine, le mardi.

Il n'y a pas de points noirs sur la commune concernant cette thématique.

